



## MUNICIPALITÉ DU CANTON DE STRATFORD

### RÈGLEMENT NO 1231

---

#### RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 1231 RELATIF AU TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCEDE 500 000 \$.

---

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 2 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1), une municipalité peut, par règlement, fixer un taux supérieur à celui prévu à cet article, et ce, pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, à la séance du 30 octobre 2024, accompagné du projet de règlement;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Sur proposition dûment faite, par Madame Natalie Gareau,  
Et résolu :

QUE la Municipalité du Canton de Stratford adopte le « Règlement n<sup>o</sup> 1231 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000\$ », soit et est par la présente statué et décrété ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 DÉFINITIONS**

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots ci-après énumérés ont la signification suivante:

« base d'imposition » : la base d'imposition du droit de mutation au sens du deuxième alinéa de l'article 2 de la Loi;

« Loi » : la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (RLRQ, c. D-15.1);

« transfert » : transfert tel que défini à l'article 1 de la Loi;

« Municipalité » : la Municipalité du Canton de Stratford.

#### **ARTICLE 2 ÉTABLISSEMENT DU TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$**

La Municipalité fixe le taux à 3 % pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$.

**ARTICLE 3    ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Denyse Blanchet  
Mairesse

---

William Leclerc Bellavance  
Directeur général / greffier-trésorier

Avis de motion :	30 octobre 2024
Dépôt du projet de règlement :	30 octobre 2024
Adoption du règlement :	11 novembre 2024
<b>Entrée en vigueur :</b>	<b>13 novembre 2024</b>